



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**EXTRAIT**

**Arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 révisant les Secteurs d'information sur les sols du département de la Seine-Maritime**

**CONSIDÉRANT**

qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site, et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – GÉNÉRALITÉS**

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement susvisé, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

Pour la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo :

Commune de BOLBEC :

- SIS n°SSP3860701 relatif au site « Fonderies Val Ricard ».

Commune de TANCARVILLE :

- SIS n°SSP0012577 relatif au site « Relais Tancarville 2 côté est -RD910 route de Bolbec »,

- SIS n°SSP0012578 relatif au site « Relais Tancarville 1 côté est -RD910 route de Bolbec »,

- SIS n°SSP0012579 relatif au site « Relais Tancarville 1 côté ouest -RD910 route de Bolbec ».

Commune de PETIVILLE :

- SIS n°SSP0005696 relatif au site « Ancienne carrière EMERY de Petiville ».

Pour la Métropole Rouen Normandie :

Commune d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE :

- SIS n°SSP500613 relatif au site « VALORMETAL ».

Commune de OISSEL :

- SIS n°SSP0012724 relatif au site « Station Total Relais du Rouvray ».

Commune de SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY

- SIS n°SSP3863986 relatif au site « Dépôt de chiffons, ferrailles, casse-automobile ».

Commune de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE :

- SIS n°SSP0012793 relatif au site « SA LÉBOUCHER ».

[...]

Une copie de l'arrêté précité qui définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que ces prescriptions seraient susceptibles d'entraîner, est déposée à la mairie du lieu d'implantation et à la préfecture à la disposition de tout intéressé.